

## Appel à manifestation d'intérêt - Buvettes Palais des sports et Dôme

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public.

Article L. 2122-1 -1 alinéa I du Code général de la propriété des personnes publiques. En application du 1er alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports et du Dôme.

### **OBJET DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Appel à manifestation d'intérêt portant sur l'exploitation des buvettes du Palais des Sports et du Dôme.

#### *DIRECTION CONCERNÉE*

Direction des Grands Équipements

### **DESRIPTIF**

La Ville de Marseille souhaite confier l'exploitation des buvettes du Palais des Sports (13009) et du Dôme (13004) à plusieurs exploitants selon le calendrier des événements établi par le Palais des Sports et le Dôme en fonction de la tenue de manifestations à caractère sportif et événementiel. (cf. Règlement de Consultation).

Les candidats devront, être à l'écoute des besoins des équipements et proposer des initiatives en ce sens. A cet égard, ils devront notamment considérer le Dôme et le Palais des Sports comme une vitrine de leurs activités.

### **CONTRAINTE TECHNIQUES À RESPECTER**

Dans le cadre de leurs activités, les candidats devront respecter:

- les prescriptions de sécurité et du plan Vigipirate ;
- les normes en vigueur concernant les installations ;
- la législation en vigueur relative à l'hygiène et notamment l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives au respect des règles sanitaires et bactériologiques concernant la conservations des produits alimentaires.

### **LOCALISATION DES BUVETTES**

- 4 Palais des Sports - 81, rue Raymond Teisseire - 13009 Marseille.
- 4 Dôme - 48 Avenue de Saint Just - 13004 Marseille.

## **DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public du candidat retenu sera conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa date de prise d'effet prévue au 12 avril 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Par conséquent, **la durée totale de la convention ne pourra, en aucun cas, excéder 36 mois.**

Il est rappelé aux candidats que, en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les occupations ne pourront être que temporaires et que les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable.

## **ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Les exploitants devront, dans le cadre de leurs candidatures, transmettre les documents suivants :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois correspondant à l'activité ;
- un dossier de candidature exhaustif dont le contenu précise notamment :
  - la gamme et la qualité de produits et consommations proposés (salés, sucrés, chaud et froid) issus aussi de l'agriculture biologique ;
  - le tarif des produits vendus ;
  - la charte graphique proposée pour les tenues du personnel de vente pour le Palais desSports et pour le Dôme ;
  - les moyens humains à déployer sur les deux sites ;
  - propositions de mobiliers pour l'espace convivialité ;
  - les caisses enregistreuses prévues ;
  - les mesures mises en place en terme de développement durable et environnemental ;
  - une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité.

## **CRITÈRES DE JUGEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Tel qu'évoqué ci-dessus, les candidats devront transmettre un dossier exhaustif permettant d'apprécier leurs activités et leurs fonctionnements.

Les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi.

**Seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat seront évalués et leur notation (sur 100 points) sera réalisée sur la base des critères suivants :**

### **► Critère 1 : la qualité du projet proposé (70 points)**

La qualité des divers projets proposés par les candidats sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **Sous critère n°1 : variété et qualité des produits proposés à la vente (40 points)**

Le candidat proposera une offre de produits de restauration rapide (produits salés comme sucrés) et de boissons non alcoolisées à l'exclusion de toute boisson dans un contenant en verre.

La Ville de Marseille souhaite que les produits vendus soient issus, en majorité, de producteurs locaux. La vente de boissons locales sera également appréciée.

Les produits proposés doivent prévoir une gamme chaud et froid de produits issus de l'agriculture biologique.

Le candidat devra préciser les tarifs des produits proposés au public.

Le candidat devra obligatoirement mettre en place des verres réutilisables et lavables, type « EcoCup » habillés aux couleurs de l'événement ou du Palais des Sports ou du Dôme.

Le candidat respectera l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives au respect des règles sanitaires concernant la conservation des produits alimentaires.

- **Sous critère n°2 : les moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité (20 points)**

Le candidat détaillera l'ensemble des moyens qu'il entend mobiliser dans le cadre de la future exploitation, notamment les moyens humains, les moyens matériels, le programme d'entretien et de maintenance des seuls équipements mis à disposition.

Le candidat devra prévoir la mise en place du mobilier des espaces de convivialité afin que les spectateurs puissent consommer les produits vendus par les buvettes.

Il est impératif de prévoir la mise en place des caisses enregistreuses ainsi que des terminaux à cartes bleues sur l'ensemble des points de vente.

Le candidat précisera également les aménagements complémentaires éventuellement nécessaires à l'exécution des activités qu'il entend mettre en oeuvre à sa charge, de même que la fourniture du matériel d'exploitation (vaisselle, couverts, petit électroménager, claustras, plantes, décoration, matériels de caisse etc ...).

- **Sous critère n°3 : démarche environnementale et de développement durable (10 points) :**

Le candidat exposera l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en application en matière de développement durable et notamment en ce qui concerne

> le respect de l'environnement et les modalités de gestion des déchets (5 points) ;

> le développement durable (circuits courts/production locale, types de contenants proposés, recyclés, etc....) (5 points).

► **Critère 2 : le montant de la part variable de la redevance (30 points)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation d'une buvette donnera lieu au paiement d'une redevance composée d'une part fixe annuelle et d'une part variable.

**Le montant de la redevance fixe perçu par la Ville est établi par jauge pour le Dôme et le Palais des Sports.**

**La part variable de la redevance sera fixée par le candidat par jauge et par équipement.**

## AVIS AUX CANDIDATS

Chaque candidat devra déposer un seul dossier complet concernant la buvette de son choix. Seront automatiquement rejetés

- les dossiers de candidatures multiples ;
- les dossiers de candidatures dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50/100.

**La Ville de Marseille se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats retenus.**

**En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note (lauréat initial), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite...**

**La Ville peut ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif dûment justifié et notamment pour tout motif d'intérêt général.**

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

*Par courrier recommandé avec accusé de réception*

*En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :*

*Ville de Marseille  
Direction des Grands Equipements  
Palais des Sports  
81, rue Raymond Teisseire  
13009 MARSEILLE*

*Par remise contre récépissé :*

Les plis peuvent être remis contre récépissé à la même adresse que pour l'envoi postal l'adresse suivante, **de 8h30 à 12h et de 13h à 16h**

**L'enveloppe devra porter la mention : «Réponse à appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports et du Dôme » n° (à compléter par le candidat) — NE PAS OUVRIR ».**

*Date limite de réception des dossiers : 7 février 2023 à 16h*

**Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.**

### **Contacts**

- Monsieur Sylvain PATETTA - 04 9117 30 57 ou [spatetta@marseille.fr](mailto:spatetta@marseille.fr).
- Madame Valérie MIGLIORE - 04 9117 30 50 ou [vmigliore@marseille.fr](mailto:vmigliore@marseille.fr)

**Délai de validité des dossiers :** 180 jours à compter de leur réception pour les candidats non retenus.

**Loi informatique et liberté:**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

**Toute demande relevant de la Loi informatique et libertés sera adressée à :**

- Ville de Marseille - DPO - DGANSI -13233 MARSEILLE CEDEX 20

## **TÉLÉCHARGEMENT**

- [Appel à manifestation d'intérêt \(PDF\)](#)
- [Règlement de consultation \(PDF\)](#)
- [Convention \(PDF\)](#)